



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Etaient présents : SERVANT Guy - PICARD Jean-Louis – ARMBRUSTER Denis – DURAND Bernard – BERTIN David – RICHARD Gérard – LEONARD Pascal – BLOSSE Eliane – GENAY Yann – MARCILLAT Hervé – MAILLIOT Thierry

### **Contrats d'entreprise pour travaux forestiers**

Le maire présente au conseil les contrats à passer pour les travaux de façonnage et débardage, une coupe sur les parcelles 3 4 7 8 au bois des filles, un éclaircissement de la régénération sur la parcelle 12 au bois de Toreau. Les travaux seront confiés au bûcheron DERBANNE Cédric. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les contrats avec le bûcheron.

### **Modification statutaire : modification du siège social du syndicat des eaux**

Suite au changement d'adresse des locaux administratif du syndicat des eaux, il convient de modifier les statuts pour faire correspondre l'adresse du siège social avec l'adresse postale.

Le conseil adopte à l'unanimité la modification statutaire proposée

### **Dispositif d'aide aux particuliers pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif**

Le maire propose un dispositif d'aide prenant en compte le montant des travaux selon le tableau ci-joint. Il propose également un modèle de convention relative à l'attribution de la subvention communale à signer par la commune et les particuliers.

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique indiquant que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte,

Vu l'article L.1331-2 stipulant que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive du propriétaire,

Considérant qu'il est de l'intérêt communal que la préservation de la santé publique soit garantie sur le territoire de la commune,

Considérant que, conformément à la Directive-Cadre sur l'Eau adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000, il est de l'intérêt public local que l'objectif du bon état de la masse d'eau dont font partie les cours d'eau traversant le ban communal soit atteint dans les meilleurs délais,

Considérant que le bon fonctionnement de la station communale d'épuration par filtres plantés de roseaux dont la mise en service est prévue pour le deuxième semestre 2020 suppose que le taux de collecte des eaux usées domestiques soit dans les meilleurs délais proche autant que possible des 100%,

Considérant que les travaux de déconnexion et de raccordement que les particuliers concernés ont à effectuer constituent une charge financière souvent importante et qu'il convient dès lors d'inciter le plus grand nombre d'entre eux à réaliser ces travaux dans les meilleurs délais,

Considérant que ces travaux présentent un incontestable intérêt public dans la mesure où ils contribuent à augmenter, de façon très significative, le taux de collecte des eaux usées domestiques et à assurer, par conséquent, le meilleur fonctionnement possible de la station communale d'épuration par filtres plantés de roseaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le principe d'une subvention communale aux particuliers devant effectuer des travaux de déconnexion de fosse septique permettant que soit atteint dans les délais les plus brefs le taux de collecte d'eaux usées domestiques le plus élevé possible et que, par conséquent, soit ainsi assuré le fonctionnement optimal de la station communale d'épuration par filtres plantés de roseaux,
- valide le dispositif de subventionnement présenté ci-après (annexe n°1),
- dit que les subventions susceptibles d'être accordées à ce titre le seront aux seuls propriétaires d'immeubles situés en zone d'assainissement collectif qui auront achevé leurs travaux au plus tard 1 an après la mise en service de la station d'épuration,
- dit que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget général primitif 2020 pour un montant de 30 000 €/an,
- précise que l'obtention de subvention obéit à des critères d'attribution énumérés dans une convention individuelle souscrite par l'attributaire et par le maire (exemplaire joint à la présente délibération en annexe n°2),
- donne pouvoir au maire pour faire pleine application de la présente délibération.

**Le maire,  
Guy SERVANT**